



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-318

Version PDF

Ottawa, le 2 juillet 2013

Avis de demandes reçues

Diverses collectivités

Renouvellement des licences de radiodiffusion de stations de radio de campus et de radio communautaire – Titulaires en non-conformité possible

**Date butoir pour le dépôt des interventions/observations/réponses:
6 août 2013**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil annonce qu'il a reçu des demandes en vue de renouveler les licences de radiodiffusion de certaines stations de radio de campus et de radio communautaire, qui expirent le 31 août 2013.

Les titulaires proposent d'exploiter leurs entreprises selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles. De plus, les titulaires seront tenus de se conformer aux conditions énoncées dans *Conditions de licence normalisées pour les stations de radio de campus et de radio communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-304, 22 mai 2012.

Dans chaque cas, le Conseil a évalué la conformité des titulaires à l'égard de leurs exigences en matière de dépôt des rapports annuels, énoncées à l'article 9(2) du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement). À la suite de cette évaluation, le Conseil estime que les titulaires identifiés ci-dessous semblent en situation de non-conformité quant à l'article 9(2) du Règlement, pour les années de radiodiffusion indiquées ci-dessous.

Le Conseil entend étudier le renouvellement de ces licences de radiodiffusion, sous réserve d'interventions, selon l'approche énoncée dans *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Stations de radio de campus

Nom et coordonnées du titulaire Courriel ou site web pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande Indicatif d'appel et localité	Année de radiodiffusion de la non-conformité possible	Raison de la non-conformité possible selon le titulaire
Education Alternative Radio Society 3333 University Way Prince George (Colombie-Britannique) V2N 4Z9 Courriel : fhayes@cfur.ca	2013-0092-0 CFUR-FM Prince George (Colombie-Britannique)	2010-2011	Le directeur de la station a déclaré qu'il n'était pas membre du personnel au moment où la situation de non-conformité s'est produite. Il ne peut donc pas expliquer ce qui s'est produit. Il croit cependant que le manque de ressources financières et humaines y a contribué.
Radio CFXU Club 11, rue West Antigonish (Nouvelle-Écosse) B2G 2W5 Courriel : cfxu@stfx.ca Site web pour visionner la demande : www.radiocfxu.ca	2013-0172-0 CFXU-FM Antigonish (Nouvelle-Écosse)	2010-2011	Le titulaire a expliqué que 2010-2011 a été la dernière d'une série d'années difficiles pour CFXU-FM. Comme station de radio de campus, elle éprouve un fort taux de roulement du personnel. Il a déclaré que 2009-2010 et 2010-2011 ont vu deux effectifs complets entrer et sortir sans qu'il y ait aucun lien entre eux. Par conséquent, une quantité incroyable de connaissances non écrites a été perdue et la station n'a réussi à rétablir la situation que récemment.

Stations de radio communautaire

Nom et coordonnées du titulaire Courriel ou site web pour demander la version électronique de la demande	Numéro de demande Indicatif d'appel et localité	Année de radiodiffusion de la non-conformité possible	Raison de la non-conformité possible selon le titulaire
O.K. Creek Radio Station Inc. Casier postal 759 Balcarres (Saskatchewan) SOG 0C0 Télécopieur : 306-334-2545 Courriel : r.stonechild@gmail.com	2013-0110-1 CHXL-FM Okanese First Nation (Saskatchewan)	2010-2011	Le directeur de la station a expliqué qu'il vient d'être nommé directeur intérimaire et qu'il n'avait aucune expérience avec le processus de dépôt des rapports annuels du Conseil. Il a eu du mal à naviguer sur le site Web et le processus de dépôt lui a donné du fil à retordre. Il a rempli le rapport à temps et il croyait l'avoir envoyé, mais il ne s'est rendu compte que plus tard que le processus n'avait pas été terminé.
Radio communautaire de Windsor et région inc. 49 6 th Avenue Windsor (Québec) J1S 1T2 Télécopieur : 819-845-2692 Courriel : unitewindsor@qc.aira.com Site web pour visionner la demande : www.ciaxfm.net	2013-0230-7 CIAX-FM Windsor (Québec)	2010-2011 et 2011-2012	Selon le titulaire, les circonstances entourant la non-conformité possible sont liées à la complexité de faire coïncider les données des rapports financiers produits annuellement par CIAX-FM avec les éléments financiers exigés dans les rapports annuels déposés au Conseil. Puisque l'exercice de l'entreprise ne correspond pas à celui du Conseil, le titulaire doit faire une compilation manuelle des données. De plus, le titulaire souligne que les postes budgétaires inclus dans les états financiers actuels ne correspondent

			pas à ceux inclus dans les rapports annuels exigés par le Conseil.
<p>Radio Matagami 195, boulevard Matagami Matagami (Québec) Télécopieur : 819-739-6003 J0Y 2A0 Courriel : chef99fm@lino.com Site web pour visionner la demande : www.chef99.ca</p>	<p>2013-0197-8 CHEF-FM Matagami (Québec)</p>	<p>2010-2011 et 2011-2012</p>	<p>Le titulaire a indiqué que l'entreprise a connu de graves difficultés avec ses services de comptabilité. À deux reprises, le titulaire a changé de vérificateurs en plus de la personne responsable de la comptabilité de la station. Il a donc fallu refaire la comptabilité des deux dernières années de la station.</p>
<p>Radio MirAcadie inc. 300, chemin Beaverbrook Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 1A1 Télécopieur : 506-627-4592 Courriel : ckma@ckma.ca Site web pour visionner la demande : www.ckma.ca</p>	<p>2013-0194-4 CKMA-FM Miramichi City (Nouveau-Brunswick) et son émetteur CKMA-FM-1 Neguac</p>	<p>2011-2012</p>	<p>Le titulaire ne comprend pas pourquoi le Conseil n'a pas reçu une copie de ses états financiers pour 2011-2012 car il était persuadé que ceux-ci avaient été déposés en décembre 2012.</p>
<p>Société Radio Taïga Casier postal 456 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N4 Courriel : societeradiotaiga@gmail.com</p>	<p>2013-0215-8 CIVR-FM Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)</p>	<p>2010-2011</p>	<p>Selon le titulaire, il n'existe pas d'états financiers pour 2010-2011 puisque la société Radio Taïga n'était pas active à l'époque. Le titulaire affirme qu'il a commencé à gérer la station le 1^{er} avril 2011.</p>
<p>WhiStle Community Radio Casier postal 59 6379, rue Main Stouffville (Ontario) L4A 1K3 Courriel : Hmoorshead@rogers.com</p>	<p>2013-0027-7 CIWS-FM Whitchurch-Stouffville (Ontario)</p>	<p>2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011</p>	<p>Le titulaire a expliqué que les rapports annuels qui n'avaient pas été déposés touchaient une période précédant l'équipe actuelle de direction. Jusqu'à janvier 2010, la station a été exploitée sans directeur des finances et la tenue des dossiers était limitée.</p>

Procédure

Date limite pour le dépôt d'interventions/observations/réponses

6 août 2013

Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent, lesquels peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le

[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne

permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des titulaires, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les titulaires aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Nouvelle-Écosse

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5

Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

Québec

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

Ontario

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Manitoba

360, rue Main
Bureau 970
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

Saskatchewan

2220 – 12th Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

Alberta

100 – 4th Avenue South-West
Bureau 403
Calgary (Alberta)
T2P 3N2
Tél. : 403-292-6660
Télécopieur : 403-292-6686

Colombie-Britannique

858, rue Beatty
Bureau 290
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 1C1

Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général